



LE PIED DE FÉE

LE MAG DE LA VILLE DE LÈVES

#156 - mars - avril 2021

*1 an de crise covid,
comment les services municipaux s'adaptent*



Vote du budget 2021 : 7^{ème} baisse des impôts

ERRATUM

Suite à des erreurs dans le P2F #155,
nous vous présentons les **10 nouveaux élus du Conseil municipal des jeunes**.



Anatole Pichot



Constance Courtel



Eden Bandeira



Jean Parrod



Karel Mobebo



Léo Chevalier



Maëline Chancerelle



Noa Pistre



Pierre Hanss



Thomas Boyer



P4

Les services municipaux s'adaptent à la crise



P13

Travaux



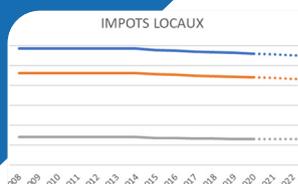
P6

J'aime ma commune, je la respecte



P14

Vie de la commune



P10

*Finances
Vote du budget*



P15

A la découverte de nos commerces



P12

Retour en images



P20

A la découverte de nos associations



L'ÉDITO DU MAIRE



Déjà bientôt un an que vous nous avez renouvelés votre confiance le 15 mars 2020. Dès le lendemain de l'élection municipale, un premier confinement historique était décidé par le président de la République, enclenchant des conséquences imprévisibles. Il a fallu réagir tout d'abord dans l'urgence, avant de prendre l'habitude de nous adapter aux changements qui interviennent régulièrement depuis, parfois à la dernière minute.

Les services de la ville ont été exemplaires. Ils font preuve d'un sens du professionnalisme et d'une souplesse appréciables. Le souci constant de votre municipalité, élus et agents, est de veiller à maintenir le meilleur service possible, dans le cadre réglementaire et budgétaire de plus en plus contraint qui s'impose à nous, en donnant la priorité aux enfants et aux personnes les plus fragiles. Notre attention et nos pensées envers nos plus anciens, dont certains sont frappés de bien pénible solitude, sont toutes particulières.

Je le dis ici avec une certaine gravité, mais je crois que nous devons nous dire la vérité : ce mandat sera particulièrement difficile pour les collectivités territoriales, déjà frappées depuis 2014 par un certain nombre de décisions gouvernementales qui réduisent nos marges de manœuvre. L'explosion en cours du déficit public et de la dette de l'Etat aura des conséquences sur les collectivités dans les années qui viennent. Nous devons donc continuer à gérer la commune en mesurant l'impact à long terme de nos décisions. Gouverner, c'est prévoir.

Je sais que certaines de nos décisions peuvent parfois générer de la contestation, c'est bien normal en démocratie,

et le débat en vaut toujours la peine lorsque celui-ci est argumenté et respectueux de chacun. Mais sachez, chers concitoyens, que toutes les décisions que nous prenons sont nécessaires. Réfléchies, pesées et sous-pesées, chiffrées, elles visent à répondre à l'intérêt général, pour aujourd'hui et pour demain.

Bien gérer la commune, c'est trouver le bon équilibre entre le niveau de fiscalité locale, la qualité de services aux habitants, et l'entretien et la modernisation de notre patrimoine. Le budget 2021 s'inscrit dans cette logique, avec une 7^{ème} baisse de la taxe foncière communale, une diminution des charges de fonctionnement, et un niveau d'investissement élevé, tout en sécurisant la dette. La rénovation de l'école élémentaire Jules Vallain, la construction d'une nouvelle école de musique, la rue de Bailleau ou encore l'avenue de la Paix en entrée de ville sont au programme des travaux prévus pour cette année.

Améliorer la situation d'une commune, sa propreté et sa qualité de vie, c'est aussi et avant tout l'affaire de tous. Malheureusement, nous avons constaté ces derniers mois une recrudescence des actes d'incivilité, qui coûtent aux contribuables, comme aux habitants qui très majoritairement respectent les règles élémentaires de savoir-vivre. Nous lançons une nouvelle campagne pour lutter contre les incivilités. Chaque geste compte. Merci.

Rémi MARTIAL
Maire de Lèves
Conseiller départemental

LES SERVICES MUNICIPAUX S'ADAPTENT À LA CRISE



Les agents du service restauration, ici au self, préparent les plateaux des enfants pour limiter au maximum le brassage des couverts.



Interview de
Dominique SCHUHMACHER
Directrice générale des services

P2F : Quelles ont été les mesures prises dès le 16 mars 2020 à l'annonce du confinement ?

Le lendemain de la dernière élection municipale, l'annonce gouvernementale de la mise sous

cloche du pays en mars 2020 a été une période particulière pour l'ensemble des services. Depuis cette date, ils n'ont eu de cesse de s'adapter à cette situation rythmée par des décrets et des protocoles sanitaires.

Dès le lundi 16 mars, une organisation avec astreinte téléphonique, administrative, technique et état civil 7 jours sur 7 a été mise en place. Un point d'étape était effectué de façon hebdomadaire en présence de Monsieur le Maire.

Il est apparu rapidement que l'accueil des enfants devait être assuré pour les enfants du personnel prioritaire. Ainsi, durant

cette période, un groupe d'agents (multi accueil et centre de loisirs) a été constitué et détaché en un lieu unique désigné au pôle enfance.

Outre ces mesures, la présence de la police municipale chaque jour a été mise en œuvre, l'objectif étant d'assurer une surveillance préventive et de poursuivre le lien avec les Lévois.

Les agents de la collectivité se sont adaptés à plus de 5 protocoles depuis la reprise complète des services le 11 mai. Les services administratifs ainsi que ceux à la population (accueil des enfants, restauration et entretien des locaux, périscolaire et extrascolaire) ont été les plus impactés par l'évolution législative. Celles-ci portaient tant sur la gestion des décès « Covid », l'accueil des enfants avec des contraintes de distanciation et de désinfection, la mise en œuvre de la loi d'urgence Covid ayant un impact sur l'ensemble des procédures administratives et la gestion quotidienne du personnel en lien avec la continuité du service public local. Il importait également de régler nos factures afin que nos fournisseurs, dans cette situation, ne soient en difficulté de trésorerie.



La mairie vous accueille avec port du masque obligatoire et derrière une vitre en plexi.

Un point d'attention, en lien avec les syndicats des représentants du personnel, a été porté le 11 mai, fin du confinement, date à laquelle les différents services ont repris normalement leurs activités.

P2F : Un protocole particulier a-t-il été déployé pour les écoles ?

Le souci d'apporter une réponse aux parents a imposé dès le 11 mai l'ouverture d'un service minimum aux centres de loisirs en journée, les deux écoles n'étant ouvertes qu'à partir du 14 mai.

A titre d'exemple, 10 personnels ont été affectés à l'école élémentaire pour désinfecter journalièrement les 14 classes, et un service à tables a été mis en place, par classe, en lieu et place du service sous mode self. Aujourd'hui nous sommes repassés en mode self en élémentaire sur des tables regroupant 20 places, avec 2m entre chaque table.

P2F : Le budget de la commune a-t-il été impacté par la crise sanitaire ?

Il faut prendre en compte l'achat quotidien de produits d'entretiens, de masques et de visières pour le personnel se

trouvant en présence d'enfants, sans compter la recherche de nouveaux fournisseurs dans le cas de rupture de stocks. Pour l'ensemble des services, cela représente une dépense de plus de 50 000 euros depuis la reprise en mai 2020. Cette dépense s'est accompagnée d'une baisse des recettes de plus de 100 000 euros liée à la diminution de l'activité de nos services, le niveau d'accueil d'avant crise n'ayant pas encore été retrouvé.

P2F : Comment les agents des services municipaux ont vécu cette période de confinement ?

Cette crise a permis de confirmer l'adaptabilité des agents, leur disponibilité durant cette période. L'activité, même si elle a été ralentie, s'est poursuivie, et je les remercie.

Une solidarité s'est créée naturellement entre les services comme en témoigne la fabrication de masques par des agents pour l'ensemble d'un service.

A chaque évolution, une communication est disponible sur Leves.fr. Je vous invite également à vous inscrire à la lettre d'information pour suivre l'actualité des services et de la ville.



Les ATSEM à l'école maternelle Jean-Pierre Reschoeur.



Au multi-accueil du Pôle enfance.

■ CAMPAGNE DE VACCINATION

Depuis le 18 janvier 2021, un centre de vaccination de Chartres métropole contre la COVID-19 est ouvert.

Pour prendre rendez-vous : utiliser en priorité la plateforme Doctolib (lien disponible sur leves.fr). Si vous ne parvenez pas à utiliser Doctolib, vous pouvez prendre RDV au 08 05 02 14 00 de 9h à 12h et de 13h à 17h, du lundi au vendredi.
+ d'infos sur chartresmetropole.fr

LUTTONS CONTRE LES INCIVILITÉS

La municipalité lance une nouvelle campagne contre les incivilités. Les crottes laissées un peu partout par les propriétaires de chiens, les mégots et papiers jetés par terre, des déchets de toute sorte déposés régulièrement à côté des conteneurs enterrés et sur les chemins, dans nos espaces boisés, dégradent ainsi l'environnement et notre qualité de vie.

Les incivilités représentent 3450 heures de travail cumulé par an pour les services de la commune, plus de 12,5 tonnes de déchets ramassés, 10 camions de 20m3... autant de frais annuels supportés par vos impôts qui pourraient être évités si chacun respectait les règles élémentaires de savoir-vivre.

En 2019, avec le soutien du Conseil municipal des jeunes, une campagne de sensibilisation avait été mise en place pour lutter contre les incivilités et plus précisément sur les déjections canines. Aujourd'hui, nous passons à une

phase plus répressive, nous devons tous ensemble lutter contre ces incivilités du quotidien.

Pour accompagner cette campagne, la ville a décidé de mettre à nouveau à votre disposition, des cendriers de poche, des coffrets avec sacs pour les déjections canines et des sacs en papier kraft que vous pourrez demander à l'accueil de la mairie et auprès des commerçants partenaires.

La lutte contre les incivilités, c'est aussi celle contre l'insécurité routière. Soyons tous responsables, conducteurs, cyclistes, piétons, partageons la route en bonne intelligence. Nous profitons de l'arrivée du printemps pour rappeler les quelques règles de bon voisinage. Mais aussi vos droits et devoirs en matière d'urbanisme pour que chacun participe activement à l'embellissement de la commune et au bon respect de tous.



JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT



55 000€

Le coût en 2020 en frais de personnel pour le ramassage des papiers, mégôts et dépôts sauvages, soit 3450 heures de travail cumulé.

150€

Le forfait facturé aux personnes contrevenantes pour l'enlèvement des déchets sauvages.

12,5 tonnes

Le poids total des déchets ramassés annuellement par les agents de la ville, soit 10 camions de 20m³.

68€

Montant de l'amende pour jet de détritrus sur la voie publique (déjections canines, de papiers, de mégots...).

LÈVES S'ENGAGE

La commune met à votre disposition des outils pour vous aider à respecter l'espace public et le travail des agents de la ville.

Vous pouvez les récupérer auprès de la mairie ou des commerçants partenaires à partir de la mi-mars.



Cendrier de poche pour mégots mais aussi chewing gum.



Sac en papier kraft



Coffret pour déjections canines

■ JE RESPECTE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La lutte contre les incivilités c'est aussi celle contre l'insécurité routière, et elles sont nombreuses sur la route.

La vitesse, le stationnement dangereux et irrespectueux sur les places handicapées ou sur les passages piétons créent des problèmes de sécurité pour l'ensemble des usagers. Il est donc important de rappeler que les espaces publics sont à partager et que des règles existent pour le respect et la tranquillité de chacun.

C'est pourquoi, la ville avait décidé en 2019 d'étendre les zones 30 sur toute la commune (une seule portion reste en zone 50 avenue de la Paix entre le centre-ville et la sortie nord). Des radars pédagogiques ont également été installés dans les rues les plus passantes et la



Police municipale a été dotée récemment d'un laser vitesse et d'un nouveau véhicule. Une ville apaisée, voici le souhait de la municipalité et des Lévois.

RAPPEL des amendes encourues :

35€ pour une infraction de 2^{ème} classe : stationnement abusif ou gênant (notamment en double file, sur les emplacements réservés à l'arrêt des transports publics ou taxis, devant les entrées d'immeuble...)

135€ pour une infraction de 4^{ème} classe : stationnement dangereux ou très gênant (notamment sur les places réservées aux personnes handicapées, aux transporteurs de fonds, sur les pistes cyclables, sur les passages piétons).

■ JE RESPECTE MES VOISINS, J'ENTRETIENS MON JARDIN & MON TROTTOIR



Que faire si les branches dépassent ?

La coupe des branches des arbres, arbustes et arbrisseaux appartenant au voisin et qui avancent sur votre propriété relève de sa responsabilité.

Vous ne pouvez le faire vous-même, sauf s'il vous y autorise expressément. S'il refuse, il faut vous adresser au tribunal judiciaire qui contraindra le voisin à s'exécuter.

Puis-je cueillir les fruits ?

Si les branches qui dépassent chez vous portent des fruits, vous n'avez pas le droit de les cueillir, mais vous pouvez les ramasser lorsqu'ils sont tombés par terre, et le voisin ne peut vous les réclamer.

Si les racines dépassent ?

Contrairement à la solution retenue pour les branches, vous pouvez vous-même couper les racines des arbres voisins qui pénètrent dans votre terrain, en les sectionnant à la limite séparative. Mais vous ne pouvez contraindre votre voisin de le faire. Si vous subissez un dommage causé par les racines d'un arbre voisin (exemple : elles soulèvent le mur de votre garage), vous pouvez engager la responsabilité de votre voisin

Si les feuilles des arbres voisins nous envahissent ?

On considère que si le vent porte vers votre terrain les feuilles des plantations voisines, vous devez les supporter, car il s'agit là d'un inconvénient normal de voisinage. Il en

irait autrement, et vous pourriez agir en responsabilité contre votre voisin, si les arbres de ce dernier occasionnaient un trouble excessif, par exemple en s'accumulant dans des proportions inadmissibles dans la gouttière ou sur le toit de votre maison, causant des dégâts à la toiture ou au mur.

Quand puis-je tondre ?

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2012247-0004 précise les horaires autorisés pour effectuer les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne sonore pour le voisinage : tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, scies...etc.

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Dois-je entretenir mes trottoirs ?

L'entretien des trottoirs, du pied de façade au caniveau, est de la responsabilité du riverain, qu'il soit propriétaire ou locataire. Les services de la commune complètent le travail d'entretien, avec interdiction d'usage de produits phytosanitaires. Afin de vous encourager à fleurir devant chez vous, la ville de Lèves a édité le guide « Ensemble, végétalisons Lèves », qui recense les bons conseils. Avant d'entamer cette démarche, vous devez prendre contact avec les services techniques de la commune.

■ JE RESPECTE LES RÈGLES D'URBANISME

Je souhaite changer mes fenêtres, faire une clôture, construire ma maison, diviser un terrain... ?

Nombre de ces opérations sont soumises à une autorisation d'urbanisme. Cette autorisation permet à la commune soit de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme (Code de l'urbanisme, PLU, etc.), soit de préciser les règles en fonction de votre projet. Elle est donc le garant de l'égalité des citoyens et son obtention sécurise la réalisation de votre projet. La réalisation d'une demande d'urbanisme est une étape préparatoire indispensable à vos travaux.

Quelles autorisations dois-je remplir ?

Il existe différents types d'autorisations :

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire (PC)

Si vous modifiez l'aspect extérieur de votre habitation ou réalisez des travaux de petites ampleurs, vous devez réaliser une déclaration préalable notamment pour les travaux suivants :

- Construction d'agrandissement, d'extension, de surélévation, d'aménagement de combles avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 5m² et inférieure à 40m² dans la zone U du PLU ou 20m² sinon. Également en cas de changement de destination d'un local, par exemple la transformation d'un garage en habitation.
- Aménagement extérieur d'annexes/abris avec création de surface de plancher ou d'emprise au sol inférieure à 20m². On parle d'annexes/abris lorsque votre projet est un carport, abri de jardin, une dépendance, un garage, etc.
- Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment (rénovation de façade, création/remplacement de portes et/ou de fenêtres, couleur des volets, etc.)
- Installation et/ou modification de clôtures et de portails (y compris entre parcelles privées).
- Installation d'une piscine y compris hors sol dans certains cas.

- Stationnement d'une caravane plus de 3 mois dans l'année.
- Création d'un terrain à bâtir à partir d'une unité foncière si cette dernière n'étant pas située dans le périmètre d'un monument classé ou inscrit et dont la desserte (accès et réseau) est existante.

Cette liste est non exhaustive et certaines exceptions existent. Pour les travaux plus importants que ceux précédemment cités sur une construction nouvelle ou existante, vous devrez faire une demande de permis de construire.

Après mes travaux ?

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit obligatoirement adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux.

Puis-je régulariser ma situation ?

Le service urbanisme vous proposera de régulariser vos travaux suivant la même procédure en indiquant dans le formulaire Cerfa qu'il s'agit d'une régularisation. Vos travaux devront respecter les documents d'urbanisme en vigueur.

Où puis je obtenir les documents et/ou des informations ?

Les dossiers sont disponibles en mairie et sur le site « service-public.fr ». Cependant, la rédaction, l'impression, la reproduction des formulaires et des pièces ainsi que la complétude de vos dossiers sont de votre responsabilité, les services de la ville ayant principalement une mission d'enregistrement, d'archivages et de police de l'urbanisme. L'instruction des dossiers est réalisée par Chartres Métropole dans le cadre de l'application du code de l'urbanisme et de notre PLU (PLU disponible sur leves.fr). Vous pouvez également vous adresser aux professionnels de l'urbanisme pour vous accompagner dans vos démarches (notaires, géomètres, architectes).

INFOS UTILES

Pour tout renseignement, contacter le service urbanisme :
02 37 180 180 / contact@leves.fr



LE BUDGET VOTÉ LE 1^{ER} FÉVRIER 2021



Le Conseil municipal réuni en séance le 1^{er} février dernier. Vous pouvez le visionner en replay sur le Youtube de la ville.



Interview de
Rémi MARTIAL
Maire de Lèves

P2F : Monsieur le maire, pouvez-vous nous présenter le budget 2021 dans ses grandes lignes ?

Voté le 1^{er} février dernier, le budget 2021 est le premier de la nouvelle mandature. S'inscrivant en cohérence avec les orientations

budgétaires 2021-2023 qui avaient été débattues en décembre (cf P2F janvier-février 2021), il repose sur quatre principaux piliers : baisse des impôts ; diminution des charges de fonctionnement ; augmentation des investissements ; et sécurisation de la dette.

Une particularité pour ce budget 2021 : avec le transfert des agents du service petite-enfance (crèches) du CCAS vers la ville au 1^{er} janvier (cf P2F septembre-octobre 2020), la quasi-totalité du budget du CCAS est désormais intégré directement au budget principal de la ville. Le CCAS continue à gérer les relations avec les différentes institutions sociales locales, les services aux personnes âgées et le suivi des dossiers des logements sociaux.

P2F : Certains disent que les impôts ne baissent pas réellement. Que leur répondez-vous ?

Je note que parmi ceux qui disent cela, ce sont parfois les mêmes qui refusent de voter la baisse des impôts que nous venons de proposer pour la 7^{ème} année consécutive (moins de 1% des communes font de même) ou qui avaient eux-mêmes en leur temps voté ou soutenu des hausses d'impôts. Je les laisse gérer leurs contradictions. Sur la fiscalité locale, la commune agit sur le taux, tandis que les bases sont réévaluées chaque année par l'Etat au rythme de l'inflation. Si la baisse peut paraître faible en euros courants, elle est en réalité plus importante en euros constants.

Par rapport à 2014, chaque foyer lévois économise désormais près de 150 euros par an. Certes, cela peut paraître peu à certains, mais c'est un effort particulièrement important pour la commune dans un contexte, je le rappelle, où les contraintes budgétaires des communes ne cessent d'être de plus en plus difficiles à gérer. Et je souhaite que nous puissions continuer dans ce sens pendant ce mandat.

P2F : Vous dites que les contraintes budgétaires sont de plus en plus fortes, et pourtant la capacité d'autofinancement de la commune s'améliore. Comment l'expliquez-vous ?

C'est très simple, nous avons pris depuis 2014 des décisions

qui portent aujourd’hui leurs fruits. D’une part, nous n’avons cessé de mieux réorganiser les services, faisant le choix de conserver et pérenniser ceux qui étaient essentiels tout en étant attentifs à proposer une offre qui soit conforme à une ville de notre taille. Aujourd’hui, les services fonctionnent bien et ils l’ont particulièrement démontré depuis un an avec la crise sanitaire.

D’autre part, nous avons fait des investissements qui désormais nous permettent de générer d’importantes économies d’échelle tout en préservant voire améliorant les services proposés aux habitants. Je pense particulièrement à l’espace Gabriel Loire ou à la mairie rénovée en guichet unique. Les travaux de l’école élémentaire Jules Vallain et la future nouvelle école de musique répondront aux mêmes impératifs économiques et écologiques.

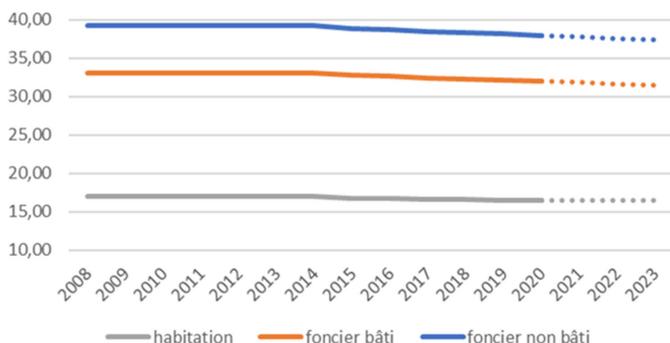
P2F : Quel impact de la crise sanitaire sur le budget ?

Nous avons eu en 2020 un delta de plus de 150 000 euros imprévus : 50 000 euros de dépenses supplémentaires (achats de masques, gel, etc.) et 100 000 euros de recettes de services en moins. Nous avons fait le choix de ne pas facturer les services non réalisés, comme nous avons fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des services pour la 6^{ème} année consécutive. Là encore, nous faisons un effort important, tout comme lorsque nous subissons les grèves d’enseignants, lors desquelles nous décidons de ne pas facturer les services périscolaires pour les enfants qui restent à domicile. Rien qu’en 2019-2020, les grèves avaient coûté plus de 20 000 euros à la commune.

Grâce à une bien meilleure situation budgétaire que celle que nous avons trouvée en 2014, nous pouvons ainsi réagir aux imprévus, tout en continuant à appliquer le projet pour lequel les Lévois nous ont fait confiance, grâce à un niveau d’investissements ambitieux et responsable.

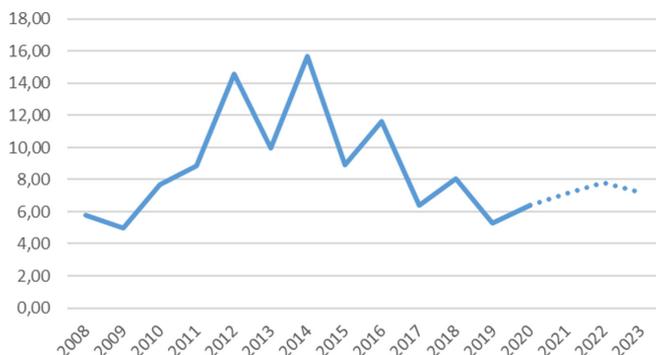
■ LES 4 GRANDS PILIERS DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE DE LA VILLE

IMPOTS LOCAUX



Pour la 7^{ème} année consécutive, les taux des taxes foncières (bâti et non bâti) baissent, de 0,5%. Le taux de la taxe d’habitation reste figé par la loi depuis 2020.

CAPACITE DE DESENETTEMENT



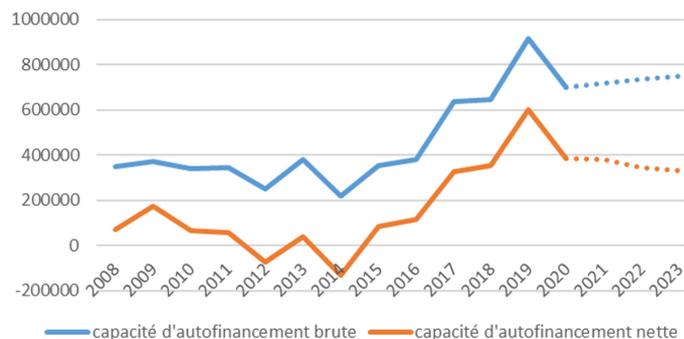
La dette est désormais sécurisée, grâce à une bonne capacité de désendettement retrouvée (ratio en-dessous de 8 années).

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS



L’année 2021 sera une année importante en termes d’investissements, avec de gros travaux prévus sur les bâtiments et les routes.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



Depuis 2014, la capacité d’autofinancement s’est nettement améliorée. Elle continuera à être renforcée sur le long terme.

RAMASSAGE DES SAPINS



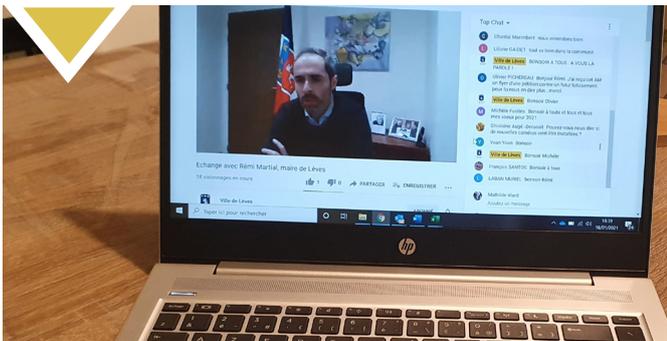
C'était une première à Lèves ! Le 18 janvier dernier, les services techniques de la commune ont ramassé 600 sapins de Noël, destinés à être transformé en copeaux de bois.

NOUVEAU VÉHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE



Depuis début février, la Police municipale est dotée d'un nouveau véhicule, plus adapté, plus moderne et mieux équipé.

LE MAIRE EN DIRECT SUR YOUTUBE



Les 16 et 18 janvier, Rémi Martial, a donné rendez-vous aux Lévois via Youtube. La parole était donnée afin d'échanger sur tous les sujets municipaux.

100 ANS D'UNE RÉSIDENTE DE LA FONDATION D'ALIGRE



Entourée de Rémi Martial et Marie-Cécile Fournier, directrice de la Fondation d'Aligre, Jacqueline Bée a fêté ses 100 ans au sein du service de Rougée de la Fondation d'Aligre.

VISITE DES ÉLUS DE NOGENT-LE-ROTROU



Le 18 décembre dernier, Rémi Martial et Lionel Lecointre, conseiller municipal en charge de la sécurité, ont accueilli des élus et agents de Nogent-le-Rotrou afin de leur présenter le dispositif de caméras de vidéoprotection de la commune.

ACCUEIL DU NOUVEAU MAIRE DE LUCÉ



En janvier, Rémi Martial a reçu Florent Gauthier, nouveau maire de Lucé. Ils ont pu échanger sur les enjeux communs de nos deux communes et sur les dossiers de Chartres métropole sur lesquels ils vont travailler ensemble.

TRAVAUX

ROUTE DE LA BUTTE VERTE



Afin d'améliorer la sécurité de la Route de la Butte Verte, la collectivité a obtenu du Département une reprise des bas côté avec mise en place d'une bordure de trottoir et une réfection partielle du tapis de voirie.

INSTALLATION DE TROIS CAMÉRAS AUX ÉTANGS



Le renforcement de la vidéoprotection continue sur le territoire Lévois. Ainsi les services municipaux ont réalisé les travaux de réseaux nécessaires à la mise en place de caméras sur le site de la grange aux 4 vents .

NOUVEL ÉQUIPEMENT À L'ESPACE SOUTINE



L'espace Soutine bénéficie d'un nouvel écran sur scène et d'un vidéoprojecteur de haute définition. Ce nouvel équipement sera mis à disposition lors des conférences, réunions, etc.

INSTALLATION D'UNE MEZZANINE À L'ESPACE SOUTINE



La mezzanine à l'espace Soutine, installée par les services municipaux, permettra d'exploiter au mieux les volumes et d'offrir de nouveaux espaces de rangements à l'Amicale laïque.

INSTALLATION RANGE-VÉLO



Le développement des modes de transport doux est une priorité des aménagements et des équipements municipaux. Les services de la ville ont commencé à installer des portes vélos sur différents sites et en déploieront une trentaine dans les semaines à venir.

PARKING HOCHÉ ALLART



Un effondrement s'est produit sur le pont franchissant le Couason au niveau de la place Hoche Allart. Grâce à l'intervention des services du Département, la structure de celui-ci, fort endommagée, a été reprise et permettra bientôt de retrouver la configuration habituelle.

IN MEMORIAM



Guy RITOUET

Homme de la terre, passionné de tracteurs anciens et de motos rétros, Guy Ritouet a été nommé citoyen associé au PLU et affaires scolaires en 2009. C'est en 2010 qu'il devient conseiller municipal.

Cet homme de coeur chaleureux, marié à Jacqueline Houdoire et père de 4 enfants, a su transmettre ses valeurs à sa famille et ses amis.

Il nous a quittés le 03 janvier 2021, à l'âge de 91 ans.



Paul-Serge GOTTELAND

Elu conseiller municipal pour la première fois en mars 1965, il continuera cette aventure jusqu'en 1983 sous la mandature de Michel Castaing.

Père de 3 enfants, il avait repris l'entreprise familiale de travaux publics. Cet homme actif, fut nommé juge au Tribunal de commerce de Chartres dans les années 70, et devient responsable du

Secours Catholique d'Eure-et-Loir dans les années 90. Il nous a quittés le 15 janvier dernier, à l'âge de 91 ans.

INSCRIVEZ-VOUS

CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

- > Inscriptions avant le 30 avril pour les participants qui souhaitent obtenir des plantes pour fleurir leurs massifs.
- > Inscriptions ouvertes jusqu'au vendredi 25 juin.
- > Passage du jury le lundi 05 juillet.

À GAGNER

BONS D'ACHATS

- 1^{er} prix : 70€
- 2^{ème} prix : 60€
- 3^{ème} prix : 50€
- 4^{ème} prix : 40€
- 5^{ème} prix : 30€

UNE PLANTE

Du 6^{ème} au 10^{ème} prix

BULLETIN D'INSCRIPTION - CONCOURS DES MAISONS & BALCONS FLEURIS

Nom et prénom :

Adresse :

Tél. : Mail :

Date d'inscription :

- Je souhaite participer au concours communal des maisons et balcons fleuris de la ville de Lèves.
- J'autorise la publication des photos de mon habitation sur le site leves.fr et dans le Pied de fée.

Bulletin d'inscription à envoyer par mail à contact@leves.fr ou à déposer en mairie.

A LA DÉCOUVERTE DE NOS COMMERCES

Les commerces sont encore fortement impactés par la crise de la Covid-19. Le Pied de fée, à travers cette nouvelle rubrique, souhaite vous présenter l'ensemble des commerçants et dirigeants par secteur d'activité. Dans ce troisième numéro, découvrez les coiffeurs. Aidons les entreprises et consommons local !

■ IMAGIN'HAIR



Le Pied de fée est allé à la rencontre de Fabienne Martinière, gérante du salon de coiffure Imagin'hair, qui se plaît dans le cœur de ville de Lèves.

Fabienne a repris le salon en avril 2011 et travaille aux côtés d'Aurélié Barbé, salariée depuis 2003. Ces deux femmes souriantes et dynamiques vous accueillent dans un lieu agréable et chaleureux. Réaménagé il y a 3 ans, il dispose d'un espace dit « technique » et d'un espace « coiffage » pour le confort des clients.

Fabienne et Aurélie sont à votre service du diagnostic à l'encaissement. Coiffeuses mixtes, elles proposent tous types

de prestations, de la permanente aux chignons, en passant par les couleurs et les coiffures pour mariées. Vous trouverez également un large choix de produits et de conseils pour un suivi beauté à la maison.

Elles ont su s'adapter à la situation sanitaire et mettent tout en œuvre pour que leur clientèle soit accueillie dans des conditions optimales. Vous pouvez suivre l'actualité, les nouveautés du salon sur Facebook, Instagram et Google My Business.



INFOS UTILES

Nouveaux horaires pendant la Covid-19 :
Du mardi au vendredi de 9h à 18h
Samedi de 9h à 17h30
14 avenue de la Paix- 02 37 21 08 46

Retrouvez les commerces déjà présentés :

- P2F #154 novembre - décembre 2020 : **les cafés et restaurants**
- P2F #155 janvier - février 2021 : **les boulangeries**

■ ESPACE COIFFURE



Quand vous entrez chez Espace Coiffure, vous ne voulez plus repartir, tellement l'accueil de ces 3 drôles de dames est chaleureux ! Homme, femme, enfant, déconnectez-vous du quotidien pour passer un agréable moment entre les mains de ses expertes !

Valérie Martin, gérante du salon depuis 1997, est entourée de Christine Bernard-Jannin, coiffeuse depuis 27 ans au sein du

salon et Noémie Castier, apprentie depuis plus de 2 ans.

Valérie est fière de son équipe et souligne que l'esprit d'équipe et la transmission du savoir sont primordiaux.

Le salon a été entièrement repensé il y a 9 ans par Valérie, les murs ont été cassés et l'ensemble du mobilier a été changé. Un petit coup de modernité a également été apporté en 2019 avec une nouvelle décoration !

Fort d'une clientèle d'habituée Lévoise mais aussi Champholoise, ce salon de coiffure allie simplicité et convivialité, le tout dans une ambiance animée !

INFOS UTILES

Du mardi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h
Vendredi de 9h à 18h30
Samedi de 8h à 16h
3 rue des Grands Prés- 02 37 36 34 40

■ UNE PAGE SE TOURNE POUR FLORENCE COIFFURE



Après 26 années passées à Lèves, Florence Dupin a décidé de partir vers de nouvelles aventures en reprenant le salon de coiffure de Bailleau l'Evêque.

Nous profitons de ce Pied de Fée pour vous présenter en quelques lignes l'histoire de Florence et de son salon situé 21 rue de Bailleau.

Tout a commencé en 1996 où Florence a posé ses valises dans notre village tranquille et dynamique, dans lequel elle pourrait être proche de ses clients.

Avec Gwenaëlle, elles forment un duo aimable, toujours aux petits soins de sa clientèle !

On se souviendra de leurs sourires qui en dit long sur leur plaisir d'exercer et le bonheur qu'elles ont de partager des moments toujours agréables avec leurs clients.

Nous leur souhaitons le meilleur.

■ FEELING COIFFURE



Rue Antoine de de saint Exupéry, vous ne pouvez pas manquer Feeling coiffure ! Dans une atmosphère élégante, Marie-Laure Hemery vous accueille avec son sourire naturel. Entourée par ses coiffeuses : Elodie, Noémie, Nathanaëlle, Anaïs et Ilona toutes aussi joyeuses !

Marie-Laure est de famille Lévoise, amoureuse de sa commune,

elle n'as pas hésité à sauter sur l'occasion de créer son salon de coiffure dans sa ville de cœur en 2009.

Elle aime travailler dans la bonne humeur, le maître mot de l'équipe : LA CONVIVIALITÉ !

Le salon propose les coupes hommes, femmes et enfants, et même un service de prothésiste onguilaire !

Marie-Laure attend un "vent de fraîcheur" grâce au projet coeur de village à propos duquel elle ne cache pas son enthousiasme !

Si vous souhaitez un service client agréable, un travail sérieux sans se prendre au sérieux, vous avez frappé à la bonne porte !

INFOS UTILES

Du mardi au vendredi de 9h à 19h

Samedi de 8h30 à 17h

Contact : 02 37 36 84 32



COMMUNIQUEZ VIA LE PIED DE FÉE

Commerçants, artisans, entreprises, professions libérales... le Pied de fée met à votre disposition des encarts publicitaires.

+ d'infos au 02 37 180 180 / contact@leves.fr

LUXOMED CHARTRES

Fabienne Lemaillet, Praticienne agréée

02 37 36 72 19

luxotherapie28@orange.fr

21 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES

www.centreluxo-chartres.fr



BILAN GRATUIT
sur rendez-vous

Réflexothérapie infrarouge

Perte de poids

Arrêt du tabac

Relaxation



 [@luxotherapie28](https://www.facebook.com/luxotherapie28)

A LA DÉCOUVERTE DE NOS ASSOCIATIONS

La ville de Lèves bénéficie d'un tissu associatif riche qui propose de nombreuses activités aux Lévois. Le Pied de fée est parti à la rencontre de ces associations et vous propose de vous les présenter. Pour ce numéro, découvrons l'Association des assistantes maternelles de la Vallée de l'Eure (ADAMVE) et l'Association du défense du quartier de Longsault (ADQL).

■ L'ADAMVE



L'ADAMVE (Association Des Assistantes Maternelles de la Vallée de l'Eure) est une association qui regroupe des assistantes maternelles et les enfants qu'elles ont en garde afin de proposer aux enfants des ateliers d'activités diverses (peinture, collages, ...) des chants, des histoires ou simplement des temps de jeux ainsi que des sorties (cueillettes, fermes pédagogiques etc....) ce qui les prépare doucement à la vie collective et à l'entrée à l'école.

Pour cela, la mairie de Lèves a mis à notre disposition une salle au pôle associatif du Mousseau que nous avons installé au mieux et où nous nous retrouvons par groupe. Le mardi et le jeudi matin sont réservés aux activités « dirigées » avec l'aide d'une animatrice. Les autres matins chacune peut s'inscrire pour venir avec d'autres et proposer aux enfants des choses différentes de celles faites à la maison.

Concernant l'administratif, les assistantes maternelles ont maintenant souvent recours à des sites pour gérer leurs contrats mais pour celles que cela intéressent nous proposons



un contrat complet mis à jour régulièrement ainsi qu'une assistance administrative et juridique pour les aider dans leur quotidien. Nous nous tenons informé des changements de lois etc. et nous retransmettons les informations à nos adhérents.

Nous sommes ouvertes à des nouvelles idées pour faire progresser encore notre association et offrir un service de qualité.

Si vous êtes assistante maternelle et que vous êtes intéressée n'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.



INFOS UTILES

Pour toute information 06 60 18 48 95
Présidente : Madame Christine BONNEFOND



L'ADQL, fondée en 1999, avait pour vocation d'être éphémère. Son président fondateur Philippe Mailleux a porté haut et fort la voix des habitants du quartier auprès des instances diverses. Plus tard, un de ses successeurs Patrick Perez a su faire évoluer la structure en association de quartier tournée vers l'animation et le lien social. L'Association du Quartier de Longsault s'adresse aux résidents des rues des grands prés, d'Ouarville et de Longsault. Certaines activités sont ouvertes à d'autres Lévois.

Ce quartier, si calme dans les années 90 a vu, au fil de l'urbanisation croissante, du développement des équipements et des structures commerciales, le trafic automobile augmenter dangereusement pour les riverains. Il n'y avait pas de trottoir en partie basse. Après de nombreux échanges (parfois épiques) avec la municipalité, les divers élus, le département, la préfecture (et même le ministre des

transports), des travaux d'amélioration en lien avec la réfection du réseau d'assainissement ont été effectués. Des liens se sont créés lors des différentes manifestations (affichage, pétitions, opérations «rue barrée» ou «stationnement gênant»). Il devenait important de développer cet esprit de quartier, cette amitié et cette entraide.

Nous avons organisé : Un repas annuel, des sorties pédestres et cyclistes, un pique-nique, 2 promenades théâtrales, des bric à brac, 2 opérations nettoyage du quartier, des soirées conviviales après l'AG, 2 matinées jeux, des participations au Téléthon...

L'ADQL a toujours œuvré aux côtés des municipalités successives que nous remercions pour leur soutien moral (nous ne demandons pas de subvention). Les nombreuses améliorations, notamment celles effectuées en 2020, permettent aux habitants d'évoluer dans un cadre plus agréable et sécurisé.

Le président actuel, Patrick André, formule le souhait que l'ADQL perdure et que de nouvelles activités (étendues à tous les Lévois pour certaines ?) voient le jour. Les nouveaux arrivants du quartier sont les bienvenus. Nous organiserons, si la situation sanitaire s'améliore, un événement qui permettra à un maximum d'habitants du quartier d'échanger et de formuler leurs envies.

Composition du bureau

Président / vice-président : Patrick André / Jean-Claude Rousseau

Trésorière : Jocelyne Masnière

Secrétariat : Véronique André / Audrey Beccuau

Membres : Yannick Pialat, Jean-Marie Vanhove, Olivier Goulay, Jean-Marie Truchi



Activités prévues en 2021

Dimanche 18 avril 2021 : Marche pédestre "Lèves insolite" pour mieux connaître notre commune

Samedi 29 mai 2021 : Apéritif "fête des voisins" (Anciens et nouveaux : une occasion de faire connaissance !)

Dimanche 10 octobre 2021 : 5^{ème} Bric à Brac de Longsault

Vendredi 19 novembre 2021 : Assemblée générale

4 et 5 décembre 2021 : Pâtisseries pour le Téléthon

INFOS UTILES

4 rue de Longsault

02 37 21 02 28 / adql@live.fr

CHARLES GAUTIER



Coucou, nous revoilà. Toujours le virus.

Le Printemps arrive bientôt, le jardin et les fleurs vont nous donner le moral.

Je tiens particulièrement à remercier les Membres du Bureau (photo jointe) pour la participation des colis de Noël qui leur ont donné du travail.

Je remercie aussi les Adhérents de l'Association qui nous ont manifesté leur satisfaction concernant ce colis.

Pas de nouveauté, toujours en attente de l'évolution positive concernant le covid donc pas de manifestations ni assemblée générale pour l'instant. Peut-être l'envoi d'un courrier afin de vous permettre de renouveler votre adhésion 2021.

Pour garder le moral, n'hésitez pas à téléphoner à vos amis, voisins ou Famille. Amicalement, Votre Présidente, Michèle GALLET

COUNTRY 99



Bonjour à tous,

Comme je vous l'avais présenté dans le dernier numéro du pied de fée, nous avons décidé d'organiser notre concert annuel le 17 Avril 2021, malheureusement au vu de la situation sanitaire, il nous est impossible de maintenir celui-ci.

C'est donc avec beaucoup de regret que je vous annonce son annulation pour cette année et un accord avec les artistes a été trouvé pour un report au début de l'année 2022.

Prenez bien soin de vous et à bientôt.

COUNTRY 99

(Jérôme, Patrick, Patricia, Emma, Louise et nos bénévoles)

FNACA

19 mars 2021

Ce **19 mars**, la cérémonie marquant le 59^{ème} anniversaire du Cessez le Feu en Algérie se déroulera en comité restreint, sans public.

17 h.00 : rassemblement à la porte du cimetière

dépôt de fleurs, lecture des messages, minute de silence et dislocation.

AMICALE LAÏQUE



En attendant des jours meilleurs.

La salle Josse est bien calme en ce moment. La Covid a imposé la fermeture de ses portes. Seule la présence de l'Amap Association pour le Maintien d'une Agriculture de Proximité chaque vendredi soir la réveille de sa torpeur. Pourtant, plusieurs activités continuent de vivre et ce par le biais du net. C'est le cas du yoga, de la peinture adultes, de l'encadrement d'art, de la danse. Par mail ou visioconférence, les professeures se démènent pour offrir des cours de qualité à leurs élèves.

Malheureusement d'autres activités sont pénalisées : le billard, la peinture pour les plus jeunes, la musique avec les 13 à la douzaine, le théâtre avec la Boîte à Eux. Les amicalistes concernés devront être patients pour se retrouver enfin.

Faute de répétitions, la pièce Le Bourgeois gentilhomme qui devait être présentée en mai prochain à l'Espace Soutine sera reportée en mai 2022. Toutefois, les théâtres ne désespèrent pas. Si l'actualité sanitaire le permet, ils proposeront en remplacement d'autres spectacles en mai 2021. Alors surtout soyons optimistes, bientôt les projecteurs se rallumeront !

LES PARENTS DES LÈVES



En cette année particulière, l'ALPL ne peut mener ses actions habituelles (bal d'Halloween, marché de Noël, loto des enfants, carnaval...) Il a donc été décidé de se tourner davantage vers les écoles.

Un don de 900 euros a été versé à l'école élémentaire et un don de 600 euros à l'école maternelle. Les 199

enfants de la maternelle ont ainsi pu profiter d'un goûter de Noël (un par classe) et ont reçu chacun un livre en cadeau.

De plus, dans un souci de limiter l'utilisation de plastiques jetables, chaque élève lèveois s'est vu offrir une petite gourde transparente.

Parallèlement, les membres de l'ALPL et les parents élus suivent de plus près les thématiques abordées aux conseils d'école. C'est dans ce cadre qu'une consultation des parents des 541 élèves (maternelle et élémentaire) a été lancée au mois de janvier pour connaître leur point de vue sur des questions générales de fonctionnement (notamment sur la cantine, qui est un sujet qui revient à chaque conseil d'école).

Nous profitons d'ailleurs de ces quelques lignes pour remercier les parents qui ont pris le temps de répondre au questionnaire. Ils sont 182 et représentent 44% des enfants inscrits sur Lèves. Un compte-rendu des résultats a été transmis aux parents qui ont répondu, aux adhérents de l'ALPL, aux écoles et à la mairie pour information.

Pour finir, Irma Mureau, présidente de l'association depuis plusieurs années, nous quitte pour d'autres horizons. Le fonctionnement de l'ALPL continue cependant jusqu'en septembre prochain avec le bureau actuel, représenté par Hélène Stamos, Vice-présidente. Nous remercions Irma pour son engagement et lui souhaitons beaucoup de bonheur au soleil.

LES AMIS DU LÈVES MUSIC BAND

Le contexte sanitaire actuel a entraîné l'annulation de l'un de nos rendez-vous phares de notre année musicale : le concert du Nouvel an, initialement programmé en janvier. Mais, même en silence, nous continuons nos activités, à distance.

L'association s'est réunie en visio-conférence samedi 9 janvier dernier pour tenir l'assemblée générale annuelle. Le bureau de l'association a changé : Soliane Colas et Béatrice Billard deviennent respectivement présidente et vice-présidente. Toute l'association en profite pour remercier Maud Petitimbart et Paulin Carrière qui ont assuré avec brio leurs fonctions à la tête de l'association ces dernières années, notamment en menant le projet de voyage en Angleterre avec le jumelage. Projet que nous comptons bien réaliser quand il sera de nouveau envisageable ! Merci à eux et à très bientôt pour de futurs moments musicaux, nous l'espérons.

L'ABEILLE LÈVOISE



L'abeille Lévoise avec ses 40 Adhérents dont une dizaine sont intervenants sur le rucher se porte bien nous subissons aussi le confinement et nous ne pouvons pas nous réunir comme il serait souhaitable.

2020 petites années en matière de production de Miel surtout en miel d'été ou la sécheresse a mis nos abeilles en difficulté.

Aujourd'hui l'association compte 22 ruches sur le rucher du champ de tir avec toujours deux ruches au chalet pédagogique ouvert à tous. Espérons que 2021 soit meilleure et nous permette de nous rassembler pour travailler au rucher et surtout à la miellerie.

L'Abeille Lévoise a pour projet de fabriquer des bougies avec la cire issue de nos ruches et bien sur notre fête annuelle de l'Abeille qui si la covid nous le permet devrait avoir lieu le **26 septembre**.

La photo montre nos apiculteurs en herbe au travail en visite d'automne pour nourrir nos abeilles pour les aider à passer l'hiver au mieux.



CHARTRES + 30 KM

VENDEZ PLUS VITE, ACHETEZ MOINS CHER !

Honoraires réduits à 3% TTC*

Vous vendez, contactez nous !

Antoine MALGOGNE

06 11 83 82 24

antoine.malgogne@troispourcent.com

www.troispourcent.com

ÉTAT-CIVIL

Naissance

21.10.2020
17.12.2020

Ellie LOURENÇO
Ellie PICHEREAU

Mariage

09.01.2021

Nadir YAKOUB/Soraya AÏT AÏSSI

Décès

10.12.2020

Bertrand PAPILLON

14.12.2020

21.12.2020

03.01.2021

15.01.2021

26.01.2021

01.02.2021

Gilles PHILIPPON

Gilberte RENARD veuve PESCHOT

Guy RITOUET

Abel GOTTELAND

Robert FORTIER

Christine LOISON

jusqu'au 09 février 2021

URBANISME

jusqu'au 31 janvier 2021

Autorisations
délivrées

Autorisation de travaux

M. PIEMONTOY Loïc
MAIRIE DE LÈVES
Déclarations préalables
M. RABILLE Fabien
M. BIZEUL Frédéric
M. MORVAN Christian
WE COCON
M. LEYZOUR Yves
M. BERNARD Fabien
Mme DUROUX Evelyne
M. LE POUILLON Alain
SCI AVENUE DE LA PAIX

10 rue de la Pointe à l'Hermitte
41 rue de la Chacatière

6 résidence des Marcoins
3 rue des Vaux de Lèves
15 rue de la Vau Monnaie
80 route de Chavannes
16 avenue Soutine
22 rue de Bailleau
8 rue des Picheloups
7 Route du Bois de Lèves
67 Avenue de la Paix

Aménagement local commercial
Création d'une mezzanine

Garage
Clôture
Auvent, combles et fenêtres de toit
Changement de destination
Façade
Portail
Clôture
Volets roulants
Changement menuiserie

M. POTHIER Alain
M. RODRIGUES Alfredo
Mme LECOMTE Marielle
Mme CHARBONNEAU Marie Pascale
M. LECOQ Olivier
M. GAZEAU Aurélien
M. DEROUBAIX Thierry
Permis d'aménager
SNC Le Clos Renault
Permis de construire
CONCEPT PROMOTION
Mme BESNARD Nathalie

35 ter rue de Josaphat
15 rue de Longsault
42 avenue Gérard Philippe
39 rue des Hauts de Fresnay
avenue Soutine
36 rue Louise Michel
6 rue des Hauts de Fresnay

avenue Marcel Proust

72 avenue de la Paix
9 rue Hoche Allart

Clôture
Double vitrage et volets
Clôture
Changement porte entrée
Division en vue de construire
Porte d'entrée et de garage
Clôture

Lotissement

23 logements et aménagements liés
Extension

Autorisations
en instruction

Autorisation de travaux

SCI B.Kam
WE COCON
WE COCON
Déclaration préalable
M et Mme CLEMENT
M. ELAMBERT Steevie
M et Mme RAFFRAY
M. EVRARD Jérôme
M. CORBONNOIS Jacques
M. CORSION Didier
SCI Home Clos Vert
M. GASSELIN Nicolas
M. DURAND Guy
Mme LE LAY Delphine

1 rue de la Pointe à l'Hermitte
80 route de Chavannes
80 bis route de Chavannes

1 rue des Vaux de Lèves
5 rue Jean Moulin
18 rue Alphonse Jacquet
42 rue des Hauts de Fresnay
11 avenue Gérard Philippe
9 rue Louise Michel
5 résidence des Marcouins
1 rue de Longsault
37t rue du Bout du Val
20 rue Jean Jaurès

Construction garage automobile
Création microcrèche
Création microcrèche

Piscine
Isolation extérieure et enduits
Refectoire toiture
Création fenêtre de toit
Changement menuiserie volets
Abri de Jardin
Clôture et Carport
Extension
Clôture
Création fenêtre de toit

M. VINCENT Marc
M. HELIN Paul
M. BIGOT Christian
M. BARBIER Marcel
Permis d'aménager
M. LEGRAND Patrice
SNC Le Clos Renault
Permis de construire
M. LECLERE Benjamin
SCI B.Kam
M et Mme CLEMENT
M. BERTHOMIEUX Olivier
M. TRAVERS Fabrice
M. DELABY Fabrice
SCI La Collinière

80 route de Chavannes
22 rue Jean Jaurès
La Henriere
19 rue Jean Jaurès

21 avenue de la Paix
Avenue Marcel Proust

121 route de Chavannes
1 rue de la pointe à l'Hermitte
1 rue des Vaux de Lèves
28 rue de Bailleau
6 résidence de la Vallée
72 rue de Bailleau
22 rue de Longsault

Changement portail
Création d'un carport
Clôture
Travaux de façades

Lotissement
Modification des cheminements

Construction de 3 logements
Garage automobile
Abri de jardin
Garage
Extension et piscine
Maison individuelle
Maison individuelle et piscine

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 07 DÉCEMBRE 2020

1. Modification de la composition de la commission « Technique »

Par délibération n°22/20 du 25 mai 2020, le Conseil municipal, lors de sa séance, a procédé à l'installation de 3 commissions municipales et la désignation des membres au sein des commissions municipales Affaires générales, Technique et Services à la Population.

Chaque commission est composée de 12 membres : 10 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la liste minoritaire.

1. AFFAIRES GÉNÉRALES regroupant les affaires générales, les finances, les ressources humaines, la sécurité, les relations avec la vie économique,
2. TECHNIQUE regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village,
3. SERVICE A LA POPULATION regroupant l'action sociale, la vie scolaire, l'animation, les relations avec la vie associative et la mémoire,

À la suite de la démission d'un membre de la liste minoritaire, monsieur Patrick Perez, il convient de procéder à son remplacement, le démissionnaire siégeant à la commission « Technique ».

Ainsi, il est proposé que la commission « Technique » nouvellement constituée soit composée comme suit :

TECHNIQUE regroupant l'aménagement, la voirie, les espaces verts, les bâtiments, l'urbanisme et le cœur de village.
Daniel DESGROUAS, Patrick LE CALVE, Joël HOUVE, Antonin GILLETTA, Marie-Pierre LEGRAND, Muriel LABAN, François SANTOS, Denis GOISQUE, Isabelle DREANO, Hervé LOIRE, Michelle IZEL, Stephan GILLOT.

La composition des commissions « Affaires Générales » et Services à la Population » n'est pas modifiée.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la modification de la composition de la commission technique votée en

séance du Conseil municipal du 14 septembre 2020,

VU la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des membres de la commission « Technique » et la nouvelle composition de ladite commission telle que proposée.

2. Projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare

L'église Saint Lazare nécessite une série de travaux d'un point de vue structurel et pour le confort des utilisateurs. Ce projet de réhabilitation permettra à la collectivité une réduction de la facture énergétique du bâtiment et de son bilan carbone, contribuant ainsi à la transition énergétique.

L'actuelle église fut élevée à l'emplacement d'une église du XVIème siècle presque entièrement détruite lors des combats de la Libération. Lors de la reconstruction (1952-1957), une partie des murs ainsi que le clocher furent réutilisés, mais plutôt que de reconstruire à l'identique, Jean Rédreau, architecte chartrain, adopta un parti pris de modernisme, tout en reprenant les plans de l'ancienne église, composée d'une nef et d'un bas-côté.

L'église se signale surtout par la modernité des matériaux – béton et dalle de verre – et par le soin apporté à son décor. Plusieurs bas-reliefs, restaurés en 2003, en ciment modelé polychromé, réalisés par le sculpteur Jean Lambert-Rucki, décorent la façade extérieure.

Ces bas-reliefs sont inscrits au titre des Monuments historiques. Le décor intérieur, unique dans la région, est constitué, pour l'essentiel, par des vitraux en dalle de verre réalisés en 1955 par Gabriel Loire. Le vitrail narratif qui sert de mur au bas-côté sud (26m x 6m) rend compte de l'histoire du village de Lèves, depuis l'invasion normande de 911 jusqu'à sa destruction en 1944.

Il est proposé de présenter le projet de réhabilitation de l'église avec les aspects suivants :

A/ Travaux de remplacement du chauffage (avec deux variantes) + travaux techniques + accès PMR

-Remplacement du système de chauffage

-Travaux de mise aux normes électriques et éclairage

-Remplacement de la sonorisation

-Accessibilité PMR qui pourrait être facilement réalisable via la zone baptistère

Enveloppe estimative = 155 000 € HT

B/ Travaux de reprise ponctuelle des extérieurs : façade principale + révision couvertures

-Travaux sur la façade principale : intervention sur les bas-reliefs pour reprise des fissurations repérées ; reprise des deux angles supérieurs (fissures et enduits) ; mise en place d'une couverture cuivre sur la par-tie sommitale de la façade ; remplacement de la casquette béton avec un autre système plus pérenne ; mise en peinture de l'ensemble de la façade suite à ces reprises.

-Travaux de révision des couvertures du bas-côtés.

Enveloppe estimative = 49 000 € HT

C/ Travaux de reprise ponctuelle des intérieurs : vérification de la voûte de la nef + peinture des bas-côtés

-Vérification structurelle des fissures de la voûte de la nef, avec prévision d'une reprise partielle

-Traitement et mise en peinture des voûtes béton du bas-côté et du mur ouest, suite aux traces d'infiltration

Enveloppe estimative = 49 000 € HT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 253 000 € H.T.

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'église Saint Lazare pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 253 000 € H.T.

AUTORISE monsieur le Maire à lancer les procédures de marché et de consultations relatives à la réhabilitation de l'église Saint Lazare.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

3. Adhésion à l'association Eure et Loir Nature

Créée en 1992, l'association Eure et Loir Nature est une association départementale d'étude et de protection de la nature et de l'environnement.

Ses objectifs sont :

-La connaissance, la conservation et la restauration des espaces, milieux, habitats et ressources naturels, de la biodiversité et des équilibres fondamentaux écologiques,

-La protection de l'environnement et la lutte contre les pollutions et nuisances,

-L'aménagement équilibré du territoire et de l'urbanisme,

-L'information et la sensibilisation du public sur la nature et l'environnement,

-La mise en œuvre de toute action favorisant la connaissance et l'appropriation par le public de ces thématiques et de toute mesure concourant à un développement durable

-La participation aux instances consultatives et de débat public concernant la nature et l'environnement,

-La réalisation de projets en partenariat avec les instances publiques et les personnes morales privées concernées ou intéressées par les objets précités.

L'association exerce son action sur l'ensemble du département d'Eure-et-Loir, et sur tout fait externe au département qui serait de nature à avoir une incidence sur la préservation de la nature et de l'environnement en Eure-et-Loir.

Sur la commune de Lèves, cette association a effectué de nombreuses actions dont l'inventaire de biodiversité communale. Également, la commune souhaite s'inscrire pleinement à l'opération « Objectif climat 2030 ». D'une durée de deux ans, l'accompagnement par l'association Eure et Loir Nature et le réseau France Nature Environnement Centre Val de Loire se fera sur plusieurs étapes

et aura pour objectif de mener sur les territoires volontaires des actions dans la préservation de la ressource en eau face aux changements climatiques. Afin que l'action conjointe au profit de l'étude et de protection de la nature et de l'environnement se poursuive, la commune souhaite adhérer par le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 50 euros pour 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat déjà engagé avec l'association Eure et Loir Nature,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Eure et Loir nature par le versement d'une cotisation annuelle.

4. Acquisition licence IV de débit de boissons (Le Chat qui Vanne)

L'actuel propriétaire des locaux de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui Vanne » propose de céder à la commune de Lèves, la licence IV de leur débit de boissons pour la somme de 4 500€ net vendeur. Afin de préserver le tissu économique de la commune et de permettre le maintien de cette activité commerciale, il est proposé au Conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui vanne », pour la somme de 4 500€ net vendeur. Une licence détenue par une commune doit être exploitée une fois par an. Si l'exploitant effectif de la licence IV ne peut être ni le Maire ni un Conseiller municipal, elle peut en revanche être exploitée par un président(e) d'une association. Elle peut également être louée à un tiers.

CONSIDERANT que l'acquisition de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui vanne », permettra d'envisager la réouverture d'un débit de boisson sur la commune,

CONSIDERANT la proposition de cession de cette licence IV par le propriétaire à la commune de Lèves pour la somme de 4 500€ net vendeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les commissions « Affaires générales » et « Services à la population » en date du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter l'offre de cession de la licence IV de l'ancien débit de boisson « Le Chat qui Vanne ».

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

5. Mise à jour de la longueur de voirie communale

La Dotation Globale de Fonctionnement est calculée entre autres à partir de la longueur de la voirie communale. Suite à la rétrocession du lotissement des Marcoins effective depuis le 5 septembre 2019, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie communale suivant le tableau ci-dessous :

Longueur de voirie en mètres classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2019 : 29 572

Longueur de voirie du lotissement des Marcoins : 267

TOTAL = 29 839

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » du 30 novembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la longueur de voirie communale pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'intégrer la voirie du lotissement des Marcoins dans la voirie communale,

ARRETE la longueur de la voirie communale à 29 839 mètres.

6. Personnel communal - Mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance

I - LE CONTEXTE :

La commune de Lèves souhaite attribuer une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité, instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984. Le but est de rétribuer les agents pour l'atteinte des objectifs globaux impactant toute la collectivité. Il revient au conseil muni-

cipal de décider de mettre en œuvre cette prime.

Dans ce cadre, il convient de :

- Cibler les services ou groupes de services concernés,
- Déterminer le montant qui peut être attribué à chaque agent,
- Déterminer les objectifs permettant de fixer les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un dispositif d'intéressement à la performance collective.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondants et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond attribués à chaque agent du service. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

II - LES BÉNÉFICIAIRES :

Il est proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des agents de la collectivité, à savoir :

- les agents titulaires, les agents stagiaires et les agents contractuels, en CDD ou CDI, de droit public ou de droit privé, recrutés durant une période d'au moins 3 mois dans la collectivité en 2020,
- les assistants familiaux.

Le dispositif de la prime prévoit que l'autorité territoriale peut exclure ponctuellement certains agents du dispositif de la prime d'intéressement collective pour manquements répétés dans la manière de servir au cours de la période de référence. Il est proposé d'exclure de l'attribution de cette prime les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours de l'année 2020 (avertissement, blâme). En outre, cette prime sera versée aux agents toujours présents dans les effectifs de la commune de Lèves lors de son versement.

Enfin, en cas d'absence d'un agent en 2020 :

- si l'agent a été absent pour cause de congés maternité, paternité, conge d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle, la prime sera versée intégralement,
- si l'agent a été absent plus de 60 jours au cours de l'année pour un autre motif (congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, disponibilité ...), la prime ne sera pas versée.

III - LE MONTANT ATTRIBUE :

Il est proposé de fixer le montant à 200 € nets par agent. La prime sera versée sous la forme d'un versement unique, en décembre 2020. En revanche, il est à noter que le versement de cette prime sera proportionnel à la quotité de travail de l'agent.

IV - DETERMINATION DES OBJECTIFS :

Dans un contexte financier et législatif délicat pour l'ensemble de nos collectivités territoriales, la commune de Lèves, à travers les objectifs fixés par le Maire de Lèves, a modernisé, à la fois, son organisation et son mode de fonctionnement. Les réformes engagées poursuivent toutes les mêmes objectifs : renforcer la pertinence et l'efficacité de l'ensemble de l'action publique communale et redonner tout son sens à la proximité, en répondant aux sollicitations dans un contexte de crise sanitaire. Dans ce cadre, un fort investissement a été fourni par l'ensemble des agents de la collectivité, tout au long de l'année, pour atteindre ces objectifs et améliorer quotidiennement le service rendu aux usagers.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 et votés en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités

territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

VU la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création et la mise en œuvre d'une prime d'intéressement à la performance collective des services au sein de la collectivité,

DECIDE le versement, pour l'année 2020, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant de 200 euros net par agent, selon les modalités fixées ci-dessus.

7. Personnel communal -Mise à jour du tableau des emplois -annexe-

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée, **et** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité au vu des différentes modifications intervenues en 2020,

VU l'avis du comité technique en date du 19 novembre 2020,

VU la commission « Affaires générales » du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)

ADOpte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté en annexe et arrêté en date du 31 décembre 2020,

8. Modification du règlement Intérieur des services périscolaires, extrascolaires et de fourniture de repas- annexe-

Le précédent règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires municipaux avait été adopté par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2020. Des précisions portant sur la tarification et le délai de production d'attestations liées aux revenus applicable dès le 1^{er} juillet 2020 avaient alors été apportées sur le règlement intérieur. Il convient, dans un souci de cohérence, d'élaborer un seul règlement à destination des familles bénéficiaires des services de la ville et donc d'intégrer dans le règlement existant les modalités portant sur la fourniture de repas, lequel a été voté en séance lors du Conseil municipal du 25 juin 2018.

VU le projet de règlement intérieur des services fournis par la ville au profit des familles (périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas),

VU la commission « Services à la population » du 30 novembre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des services municipaux périscolaires, extrascolaires et fourniture de repas, lequel sera annexé à la présente délibération.

9. Modification du règlement Intérieur pour les agents de la ville de Lèves -annexe-

Le précédent règlement intérieur qui régit les modalités de fonctionnement de l'ensemble des agents de la ville est appelé à être modifié suite à la mise en place de nouvelles législations ou encore suite à la réorganisation des services (astreinte...). Outre la mise à jour sur les modalités de fonctionnement des services, ce présent règlement confirme l'obligation pour chaque agent a effectué une durée de temps de travail effectif fixée à 35 heures par semaine et 1607 heures par an rappelée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et la mise en œuvre du congé du proche aidant. Le règlement intérieur complète le statut de la Fonction Publique (loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires).

Ce dernier précise les dispositions générales relatives :

- Aux locaux et au matériel de la collectivité,
- Aux horaires et aux absences et retards,
- Aux droits et obligations des agents,
- À la discipline

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le projet de règlement intérieur des services communaux,
VU l'avis du comité technique du 19 novembre 2020,
VU la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)
APPROUVE le règlement intérieur qui fixe les règles de fonctionnement des agents de la ville à compter du 1er janvier 2021,

10. Chartres Métropole - renouvellement de la convention de gestion pour la zone d'activités du Petit Réau -annexe-

La zone d'activités « Le Petit Réau » située sur la commune est classée d'intérêt communautaire et relève de la compétence de Chartres Métropole. La gestion et l'entretien des voiries et espaces verts, sur la zone d'activités, est confiée à la commune par convention de gestion en vertu de l'article L. 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La convention courante arrivant à son terme au 31 décembre 2020, une nouvelle convention de gestion est établie pour 5 ans. Le périmètre d'intervention, les missions confiées à la commune, les modalités de leur suivi et les conditions financières associées y sont rappelées. Un rapport d'activités et un état prospectif des interventions jugées nécessaires sont rédigés chaque année par la commune et remis à Chartres Métropole.

A réception, Chartres Métropole rembourse la commune, d'un montant forfaitaire, déterminé à la signature de la convention, basé sur l'évaluation des charges d'entretien annuel de la zone d'activités concernée. Ce forfait, d'un montant de 5 515,84 euros (montant 2019) est révisable annuellement. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de gestion avec Chartres Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2021.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Technique » du 30 novembre 2020,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la convention, pour la gestion et l'entretien des voiries et espaces verts de la zone d'activités de la commune de Lèves, avec la communauté d'agglomération Chartres Métropole, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021,
Approuve les recettes financières annuelles s'élevant à 5 514,84 euros (montant 2019) révisable annuellement,
Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

11. Exercice 2020 - Budget Ville de Lèves Décision modificative 1 -annexe-

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, 25 voix pour, 4 abstentions (Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, Mme IZEL, M. GILLOT)
AUTORISE les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

12. Exercice 2021 - Budget Ville de Lèves – Autorisation à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »
Il est proposé au Conseil municipal de permettre à monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget 2020 avant l'adoption du budget principal.

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
VU la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette dont le détail est comme suit :

Chapitres	Budget 2020 en euros	Autorisation de dépenses 2021 en euros
16	356 412	89 103
20	65 670	16 417
21	2 379 508	594 877
23	574 881	143 720

13. Débat d'orientations budgétaires 2021-2023 -annexe-

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,
CONSIDERANT qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,
VU la commission « Affaires générales » en date du 30 novembre 2020,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2021-2023 de la commune de Lèves et ci annexé.



Retrouvez les séances du Conseil municipal sur le **Youtube live de la ville** et l'intégralité des comptes rendus sur **leves.fr**.

■ TRIBUNES

MAJORITÉ

A Lèves, les oppositions se suivent et se ressemblent, ne souffrant jamais de leurs contradictions toujours aussi surprenantes les unes que les autres. Deux derniers exemples en date :

Dans le domaine de l'urbanisme tout d'abord. Voici que les membres de l'opposition contestent un projet (privé) d'un clos de 23 maisons (privé) sur un terrain privé situé au cœur d'une zone constructible. C'est tout à fait leur droit, tout comme celui de mener un éventuel recours s'ils considèrent que ce projet ne respecte pas les règles du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Mais les mêmes membres de l'opposition oublient vite que lorsqu'ils étaient aux affaires à Lèves (période 2001-2014), c'était bien leur équipe qui avait fortement bétonné la commune, avec parfois des choix esthétiques douteux.

Heureusement, une fois élus en 2014, nous avons révisé le PLU (notre logique ayant été de reprendre une croissance lente et régulière telle que Lèves l'avait connue depuis l'après-guerre), et ainsi arrêté plusieurs projets de constructions d'immeubles qui auraient dénaturé nos beaux quartiers, notamment le cœur du Mousseau. Les mêmes opposants oublient également de vous rappeler que nous avons remis en terres naturelles et agricoles 7 hectares qu'ils avaient prévu de transformer en « îlots de chaleur », selon leur propre novlangue.

Dans le domaine de la fiscalité ensuite. Les membres de l'opposition contestent opportunément le vote d'une taxe additionnelle à la taxe foncière par Chartres métropole. C'est aussi tout à fait leur droit. Pour connaître les argumentaires ayant conduit à la création de cette taxe additionnelle, nous vous invitons à vous reporter au « Votre agglomération » de janvier dernier, ou à visionner l'extrait en question du dernier conseil municipal de Lèves (le 1^{er} février) sur la chaîne Youtube de la ville.

Lors de ce dernier conseil municipal, pour la 7^{ème} année consécutive, nous avons proposé la baisse des taux des taxes foncières communales (la loi nous empêche depuis 2020 de toucher au taux de la taxe d'habitation). C'était l'occasion pour l'opposition d'être cohérente pour une fois et de voter enfin cette baisse des impôts. Et bien non, comme pour les six dernières années, l'opposition a encore refusé de voter la baisse des impôts. Allez comprendre...

OPPOSITION

Le 12 février 2021

TAXE FONCIERE : UNE AUGMENTATION INATTENDUE

Contrairement à l'opposition de plusieurs maires et conseillers communautaires, les trois délégués de l'équipe majoritaire à Lèves ont voté pour la création d'une nouvelle taxe annuelle de 7.5% sur le foncier qui s'appliquera dès 2021. Elle concerne tous les propriétaires fonciers.

L'augmentation sera de 7.5% calculés sur la base (colonne 1 dans votre avis d'impôt).

Pour une base de 1500 €, le supplément à payer sera de 112,50 €, soit 672 € sur la mandature.

Le moment est bien mal choisi vis-à-vis des contribuables fragilisés par la crise sanitaire (professionnels, particuliers ayant perdu du revenu).

L'Etat s'est engagé à compenser à l'euro près la suppression de la taxe d'habitation : aucune raison d'anticiper en 2021 un manque à gagner pour Chartres Métropole. Cette décision s'inscrit en contradiction avec les promesses électorales de 2020 qui annonçaient la baisse ou le gel des taux d'imposition.

En revanche, il y a urgence pour l'agglomération trop endettée avec des projets très coûteux à financer (32 M€ pour le ZENITH près de la gare, dépassement de budget pour le luxueux pôle administratif).

C'est la véritable raison de l'instauration de la nouvelle taxe, les propriétaires fonciers des 66 communes devant financer les investissements surdimensionnés à Chartres.

Ne nous laissons pas endormir par l'éternel discours de notre Maire sur la baisse des impôts communaux. Du fait de l'évolution de la base imposable, les impôts fonciers n'ont jamais baissé. Ils vont même augmenter de 12 % dès cette année.

CONSULTATION des LEVOIS

Un registre est ouvert en mairie pour recueillir les suggestions des habitants du Mousseau et de la rue de Bailleau au sujet de l'aménagement routier de ces quartiers.

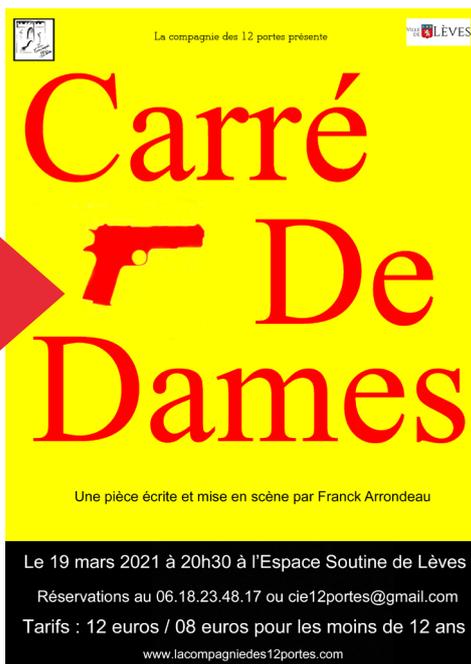
La concertation citoyenne était un point-clé de notre programme et nous encourageons les Lévois à y prendre part.

Pour nous contacter :

06 81 40 95 42

demainleves@gmail.com

LES ELUS de la minorité



MARS

VENDREDI 19 MARS

Cérémonie du 59^{ème} anniversaire du cessez-le-feu en Algérie
17h : rassemblement devant le cimetière
Dans le respect des règles sanitaires, la cérémonie est limitée à 10 personnes.

VENDREDI 19 MARS

Théâtre "Carré de dames"
par la compagnie des 12 portes
20h30 - Espace Soutine
Tarifs : 12€ / 8€ pour les moins de 12 ans
Contact : 06 18 23 48 17 / cie12portes@gmail.com

Résumé : Caldéron, grosse peinture du cinéma, organise une réception. Dans le vestiaire, va et vient des invités, secrets et révélations... et un crime. Lequel ? Et qui en est l'auteur ? Rose, la femme de Caldéron ? Margot, son ex-épouse ? Dolorès, sa secrétaire ? Lola, sa dernière conquête ? Comédie aux allures de polar, hommage à l'univers déjanté de Pedro Almodovar.

AVRIL

JEUDI 08 AVRIL

La jeunesse musicale française propose un spectacle musical pédagogique intitulé "la légende de Tsalmon" (duo/ musique traditionnelle mongole)
Réservé aux écoles

VENDREDI 16 AVRIL

Théâtre "La cage"
par la compagnie des 12 portes
20h30 - Espace Soutine
Tarifs : 12€ / 8€ pour les moins de 12 ans
Contact : 06 18 23 48 17 / cie12portes@gmail.com
Résumé : 10 individus se réveillent enfermés dans un lieu inconnu. Comment ? Pourquoi ? Par qui ? Pourront-ils sortir de leur cage ?

LUNDI 19 AVRIL

Conseil municipal
20h30 - mairie, salle du Conseil

JUSQU'AU 30 AVRIL

Inscrivez-vous au concours des maisons et balcons fleuris-édition 2021.
+ d'infos page 14



Les événements sont susceptibles d'être reportés ou annulés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Recevez toutes les infos de la ville de Lèves en vous inscrivant à notre lettre d'information via leves.fr.



STOP AUX INCIVILITÉS

VILLE DE  LÈVES